

## DECISION DU MAIRE

N° 2025-772

**Marché  
N°24ST002**

Travaux de  
restructuration et  
d'extension de  
l'école maternelle  
« Les Alliersde  
Chavannes »

**AVENANT N°3**

**LOT 6 – VRD ET  
AMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliers de Chavannes», en 7 lots,

Vu les décisions 2025-099 et 2025-579, ayant pour objet de prendre en compte la signature des avenants en plus-value n° 1 et n° 2 au marché N°24ST002, **lot 6 VRD et Aménagement**, dont le titulaire est la Société JEAN LEFEBVRE IDF, domiciliée 113 rue Jean JAURES, 78130 LES MUREAUX, pour un montant initial de 489 421 € hors taxes.

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot 6 – VRD et Aménagements concernant :

- La pose de potelets de sur le parvis et de protections mousse sur les poteaux de la cour,
- La fourniture et pose de portillons dont un avec gâche électrique, de clôture et réalisation de marches et bordures.

Considérant la nécessité de passer un avenant N°3 audit marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 25 août 2025,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un avenant N°3 pour le lot 6 – VRD et Aménagement avec le titulaire, la Sté JEAN LEFEBVRE IDF, d'un montant total de 19 395.07 € Hors Taxes.

### **Article 2 :**

Dit que le montant du marché du lot 6 – VRD et Aménagement modifié par l'avenant n° 3 s'élève à 644 186.21 € Hors Taxes.

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025-772

**Marché  
N°24ST002**

Travaux de  
restructuration et  
d'extension de  
l'école maternelle  
« Les Alliersde  
Chavannes »

**AVENANT N°3**

**LOT 6 – VRD ET  
AMENAGEMENT**

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 4 septembre 2025

Le Maire,



**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le :



**Sami DAMERGY**

